

AFFICHÉ LE  
02/07/20  
RETIRE LE 14/07/20

---

**Nombre de membres**

**en exercice:** 15

**Présents :** 15

**Votants:** 15

**Séance du 26 juin 2020**

L'an deux mille vingt et le vingt-six juin l'assemblée, s'est réunie sous la présidence de Jean-Paul COMTE

**Sont présents:** Jean-Paul COMTE, Mélanie GAILLARD, Christophe PIN, Isabelle COLLOMP, Nicolas POUDROUX, Isabelle DELAMARE, Philippe GUILLEMANT, Jocelyne OGER, Olivier ORS, Rocca BELLOMO, Raphael PIERRET, Martine NEVIERE, Emmanuelle MARTIN, Michèle SENEQUIER, Jean-Pierre HOSTACHY

**Représentés:**

**Excuses:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Rocca BELLOMO

---

Monsieur le maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 18h05

**DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Madame Rocca BELLOMO est désignée en tant que secrétaire de séance.

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUIN 2020**

M. le maire propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal du dernier conseil municipal.

Mme MARTIN signale qu'il y a lieu de corriger le début de la phrase "Mme le MAIRE" par "M. le MAIRE".

Par ailleurs il convient de corriger la date du 8 juin par la date 26 mai.

Mr HOSTACHY fait remarquer que le point 2 du procès-verbal "renouvellement poste d'agent technique territorial dans le cadre du dispositif parcours emploi compétence (PEC) n'a pas été adopté à l'unanimité (11 voix pour et 3 abstentions).

Ces observations étant prises en compte, M. le MAIRE met le procès-verbal au vote.

Le conseil municipal approuve le procès-verbal du conseil municipal du 08 Juin 2020

**Vote:** pour: 12 ; contre: 3 ; abstention: 0

**CREATION D'UN MARCHÉ HEBDOMADAIRE**

M. le Maire propose la création d'un marché hebdomadaire sur la commune de Mallemoisson.

Mme MARTIN fait remarquer le manque de documents (délibérations). Les documents n'étaient pas prêts le 26 juin.

M. HOSTACHY indique qu'il est passé à la mairie pour récupérer les documents et on lui a répondu que ce n'était pas complet.

M. le Maire fait remarquer que les pochettes étaient prêtes et demande à M. ABDOOL CARRIM AREFF Maël, adjoint administratif, présent à la réunion pour quelle raison cette réponse a été faite

à M. HOSTACHY. Réponse de l'adjoint administratif: seul le règlement intérieur n'était pas présent car non terminé.

Mme MARTIN souligne n'avoir eu aucun document pour délibérer.

M. le Maire précise que les documents mis à part le règlement intérieur du marché, comme il vient d'être indiqué étaient présent dans la pochette, donc M. HOSTACHY n'avait pas récupéré la pochette. M. HOSTACHY répond "Non puisque l'on m'a dit que ce n'était pas prêt".

M. le Maire indique que le marché hebdomadaire se tiendra sur le parking privé de M. PIANTONI à partir du 3 juillet 2020. Il aura lieu tous les vendredis de 16h à 19h30. Il poursuit en expliquant qu'une convention d'un an renouvelable a été signé avec le propriétaire pour qu'il soit mis à la disposition de la commune gratuitement. L'emplacement devra rester propre après chaque marché.

Les exposants seront choisis suivant des critères établis par la mairie et devront laisser leur emplacement propre. La mairie filtrera les candidatures des exposants de façon à ce que le marché soit uniquement à caractère alimentaire (exemple : pas de marchands de chaussures et de vêtements).

M. HOSTACHY demande si l'on trouvera de tout.

M. le Maire répond qu'il n'y aura pas de marchands de vêtements et de chaussures, les services de la mairie gèreront les inscriptions.

Mme MARTIN demande si ce sera un marché paysan comme évoqué au dernier conseil.

M. le Maire souligne que ce n'est pas un marché « paysan » la dénomination de ce marché sera « marché de MALLEMOISSON ». Il souligne que lors des inscriptions il est signalé aux exposants le critère du cahier des charges (il ne doit pas y avoir d'abattage d'animaux, pas de brocante etc..) et que l'emplacement est gratuit pour un an.

Mme DELAMARE demande de combien d'emplacement on dispose,

M. le Maire lui répond qu'actuellement on part avec cinq ou six exposants qui se sont manifestés et on verra par la suite en fonction de l'espace disponible.

M. HOSTACHY fait observer que le vendredi à l'heure du marché le personnel de la mairie n'est plus en service.

M. le Maire précise que du fait que l'emplacement est gratuit, les exposants doivent laisser leur emplacement propre, et que M. le Maire et les adjoints nettoieront si cela est nécessaire.

Mme MARTIN demande une photocopie du règlement intérieur.

M. le Maire fait remarquer que la convention était dans la pochette jaune.

M. HOSTACHY dit ne pas avoir pris la pochette jaune parce qu'on lui a dit au secrétariat que cela n'était pas terminé.

M. le Maire demande à l'adjoint administratif de donner une copie du règlement intérieur établie pour le marché.

Mme MARTIN lit le règlement intérieur du marché et pose la question des critères d'accès au marché de tous les producteurs sédentaires.

**Vote :** pour : 15 ; contre : ; abstention :

### **FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS**

Suite à la correspondance en date du 23/06/2020 de M. le Trésorier principal demandant que le conseil municipal vote le pourcentage des indemnités dues au Maire et aux adjoints par rapport à l'indice brut de référence 1027, M. le MAIRE propose aux membres du conseil d'ajouter ce point à l'ordre du jour, tout en sachant qu'une délibération fixant ces indemnités a déjà été votée en conseil municipal en date du 8 juin 2020.

M. le Maire précise au passage que son indemnité est de 1800 € brut et que celle des adjoints s'élève à 700 € brut et un net de 599 €

M. le MAIRE veut mettre au vote ces propositions.

Mme MARTIN intervient en disant que l'on ne peut pas délibérer, ces propositions n'étaient pas inscrites à l'ordre du jour, (citation de Mme MARTIN le formalisme en mairie n'est pas une légende).

M. le MAIRE décide donc de reporter le vote de cette délibération au prochain conseil municipal.

### **Questions diverses :**

Mme MARTIN et Mme SENEQUIER demandent où en sont les délégations des adjoints.

M. le Maire et Mme GAILLARD répondent qu'elles ont été affichées.

Mme MARTIN voudrait savoir s'il y aura une publication du bulletin municipal, si oui est-ce qu'elle pourrait y faire passer un article.

Mme GAILLARD lui répond que le bulletin est en cours d'élaboration et que si elle veut y faire passer un article, il lui suffit de le lui transmettre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h25

M. PIN répond que lors des inscriptions la diversité des commerces sera un critère de sélection.

M. le Maire met au vote la proposition de la création de ce marché.

Considérant que les organisations professionnelles ont émis un avis favorable pour la création d'un marché ambulant à MALLEMOISSON par courrier en date du 16/06/2020 et du 17/06/2020,  
Considérant que ce même avis a approuvé le régime des droits de place et stationnement fondé sur un mode de calcul gratuit,

Le conseil municipal :

- **décide** de créer un marché communal,
- **adopte** le règlement intérieur,
- **décide** que les droits de place obéissent à un mode de calcul unique gratuit
- **charge** M. le Maire de prendre toutes mesures utiles pour la mise en place du marché communal.

**Vote :** pour : 15 contre : abstention :

### **DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

M. le Maire explique qu'à son arrivée à la mairie, il y avait un manque de personnel surtout que l'agent chargé du suivi comptable était parti. De ce fait, il n'y avait personne pour assurer le suivi des affaires financières de la commune (factures à régler, paie des agents). Il est donc obligé de faire appel à une personne pour suppléer au manque de personnel pour une période de courte durée. Un contrat de travail de courte durée (3 mois) est établi pour rester dans le cadre de la légalité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Sur le rapport de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'autoriser** M. le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par l'article 3 – 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour une période de 12 mois.

Il sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- **De prévoir** à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Le Maire,

- **Certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- **Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.